

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, société anonyme au capital de 857.000.000,00 DH et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au n°16, rue Ali Abderrazak, Maârif, Casablanca , le :

7 MAI 2025 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Distribution de dividendes ;
- Fixation de jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **153.130.766 dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus soit le bénéfice net comptable de 153.130.766 dirhams comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	153.130.766
Prélèvement réserve légale 5%	
Réserve facultatives	280.903.337
Montant distribuable	434.034.104
Dividendes (30 dirhams par action)	257.100.000
Réserves facultatives	176.934.104

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des actions composant le capital social un dividende de 30 dirhams par action.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement à compter du 30 septembre 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats d'administrateurs de **M. Youssef KABBAJ** et de **M. Amine KOUCH** à l'issue de la présente Assemblée Générale décide de les renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence, au titre de l'exercice 2024 à la somme de sept cent mille (700.000) dirhams net d'impôts et laisse au Conseil d'administration le soin de les répartir entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.